

vente **GENOMIC**ÉLITE

SPACE 2022



LE FINAL EN DIRECT
le 14 septembre 2022
sur le ring à 17h !



Ouverture de la vente en ligne
le 8 septembre 2022 sur :

ventes.evolution-xy.fr



REGLEMENT DE LA VENTE

Edition du 8 au 15 Septembre 2022

ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement définit les règles relatives à la «Vente GENOMIC Elite» du SPACE dont l'organisation est déléguée à EVOLUTION en tant que prestataire. Pour des besoins d'organisation, EVOLUTION, avec l'accord du SPACE, peut déléguer à Ouest Genis'.

- La qualification sanitaire des animaux
- La facturation des frais liés à l'organisation de la vente aux enchères
- L'organisation et la facturation des frais de transport des animaux vendus pour les acquéreurs qui le souhaiteraient

ARTICLE 2. FRAIS

1. Inscription

Un droit d'inscription de 265 euros par animal et de 60 euros par lot d'embryons est dû à OUEST-GENIS' ou EVOLUTION pour tous les animaux ou lots d'embryons inscrits au catalogue, même en cas de non présentation à la mise en vente. Ces frais d'inscription seront déduits du montant de la vente, ou facturés après la vente en cas de non vente.

La présence au catalogue vaut acceptation par l'éleveur vendeur de ces conditions tarifaires d'inscription.

Ce droit d'inscription inclut :

- L'information sur le protocole sanitaire et son suivi
- La publicité et la communication sur l'animal vendu
- La participation aux frais de mise en vente pour son organisation matérielle

2. Quote-part prix de vente

Tout acquéreur de un ou plusieurs animaux ou lot(s) d'embryons s'engage à payer à OUESTGENIS' ou EVOLUTION un montant égal à 7 % du prix de vente en contrepartie de la mise en relation avec le vendeur.

ARTICLE 3. MODALITES DE VENTE

Le SPACE, EVOLUTION et OUEST-GENIS' n'interviennent qu'en tant que tiers mettant en relation des vendeurs et des acquéreurs. Le présent document ne peut être en aucun cas interprété comme donnant mandat à l'un ou l'autre pour représenter le vendeur ou l'acquéreur pour la conclusion de la vente.

Les offres faites au cours de la vente sont relayées sur le site internet, qui fait foi pour l'adjudication finale du lot.

Les offres faites au cours de la mise en vente seront finalisées par la signature du contrat de vente formalisant la vente entre l'acheteur et le vendeur dès la fin de la vente aux enchères ou dans les jours qui suivent. Le prix de départ pour la mise en vente est librement déterminé par le vendeur.

ARTICLE 4. QUALIFICATIONS

Origine et qualification zootechnique et génétique :

- Les animaux présentés à la mise en vente doivent être titulaires d'un passeport et d'une attestation sanitaire.
- Les lactations indiquées dans le catalogue de la vente et sur le site de vente en ligne sont exprimées en Taux Azoté pour les races Holstein, Pie Rouge, Jersiaise, Brune, Normande, Montbéliarde, Simmental.
- Les informations génétiques (polygéniques et génomiques) sont diffusées à titre informatif et ne sauraient dispenser l'utilisateur d'une analyse approfondie personnelle. Comme tout index de valeur génétique, ces informations sont susceptibles de varier dans le temps et ne sont qu'une indication de la valeur génétique de l'individu au jour de la publication.

En conséquence, le Vendeur reconnaît agir sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 5. GARANTIES SANITAIRES

i. Les animaux doivent provenir d'une exploitation dont le cheptel bovin :

- n'a pas été reconnu atteint, depuis au moins 30 jours, de toute maladie contagieuse de l'espèce (salmonelloses, pasteurellose...)

- n'est pas situé dans une zone soumise à une restriction de mouvement pour cause de maladie réputée contagieuse

- est officiellement indemne de brucellose, tuberculose, et leucose
- est sous appellation ACERSA A (indemne) ou B (régulièrement contrôlé) en IBR
- est sous appellation ACERSA qualifiante en hypodermose (varron)

ii. Les animaux remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

- sont identifiés individuellement par 2 boucles plastiques agréées
- ne présentent aucun signe de maladie
- ne sont pas porteurs de lésions cutanées (ectoparasites, varrons, teignes, gales, poux...)

- tous les animaux présentés sont accompagnés d'un résultat individuel sérologique négatif au regard de l'IBR (Elsa ou SN)

iii. Concernant la BVD, les génisses doivent faire l'objet d'une recherche de virus BVD avec résultat négatif à une analyse PCR

L'animal doit bénéficier à l'égard de la maladie des muqueuses (BVD)

soit :

- D'une virologie négative, pour les animaux de plus de 6 mois ou d'une analyse PCR avec résultat négatif pour les animaux de moins de 6 mois

- D'une appellation « Bovin non IPI » attestée par le GDS départemental

Concernant la tuberculose :

- Cas général : La tuberculination n'est pas à réaliser
- Cas particuliers :

- Lorsque les bovins listés proviennent des 24 départements suivants :

08, 09, 13, 14, 16, 17, 19, 2A, 2B, 21, 24, 30, 31, 32, 33, 34, 40, 46, 47, 61, 64, 66, 82, 87, OU d'un cheptel classé à risque vis-à-vis de la tuberculose bovine, une tuberculination avec lecture négative doit dater de moins de 4 mois

Concernant la para-tuberculose, l'animal doit :

- soit provenir d'un établissement sous appellation ACERSA
- soit provenir d'un établissement en protocole de vaccination avec vaccinations à jour
- soit provenir d'un établissement anciennement en plan de maîtrise avec clôture favorable du suivi
- soit provenir d'un élevage engagé dans un plan de maîtrise avec son GDS départemental : les bovins doivent avoir présenté un historique favorable à une recherche para-tuberculose datant de moins de 2 ans.
- Dans tous les autres cas, le bovin doit alors présenter :
 - une PCR négative datant de moins de 3 mois sur bouse
 - une sérologie négative datant de moins de 6 mois sur sa receveuse
- Pour l'IBR, la mise en vente est effectuée sous couvert du vice rédhibitoire qui fait obligation au vendeur de reprendre l'animal à sa charge, en cas de réaction positive lors du contrôle d'achat effectué par l'acheteur dans le délai légalement prévu.
- Pour la néosporose, les animaux, quel que soit leur âge, sont accompagnés d'un résultat sérologique négatif.
- Les animaux sont garantis indemnes des maladies génétiques connues (BLAD, CVM, Mulefoot et BY) pour les pedigrees à risques.

ARTICLE 6. ENLEVEMENT ET TRANSPORT DES ANIMAUX

L'enlèvement et le transport des animaux sont à la charge de l'acheteur et pourront être organisés avec Ouest Genis' : dans ce cas, les frais de transport seront variables en fonction du nombre d'animaux et de la distance du lieu de livraison.

Les animaux présents au SPACE doivent être enlevés au plus tard le

Vendredi 16 septembre à midi (heure de Paris).

Les animaux en élevage doivent être enlevés au plus tard le Vendredi 23 septembre à 20h (heure de Paris).

Le transfert de propriété se fait dès que le contrat de vente est signé par l'acheteur et le vendeur ou leurs représentants et que le paiement complet du prix est réalisé. Le transfert de risque se fait quand l'animal quitte l'élevage vendeur.

ARTICLE 7. LITIGES

Les litiges pouvant survenir dans l'application du présent règlement ou dans le déroulement de la vente, seront, dans la mesure du possible, réglés à l'amiable entre le vendeur et ou l'acquéreur et par OUEST GENIS'. En cas de contestation, seuls les tribunaux du ressort de Rennes seront compétents.



OUEST GÉNIS', une solution pour commercialiser des femelles bovines de qualité !

VOLUMES COMMERCIALISÉS



15 000
animaux

14 500
génisses et vaches

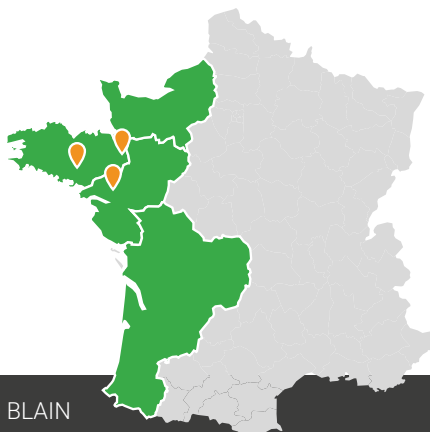
500
petites génisses

ORGANISATION

Un réseau d'acheteurs spécialisés
sur les régions Bretagne, Pays de Loire, Normandie, Centre Nouvelle Aquitaine

3 centres d'allotement

- Blain (44)
- Moréac (56)
- Etrelles (35)



RACES

Activité races laitières

- › Prim'Holstein
- › Normande
- › Montbéliarde
- › Pie Rouge
- › Jersiaise

Activité races allaitantes (mâles et femelles)

- › Charolaise
- › Limousine
- › Blonde d'Aquitaine
- › Parthenaise

ISU 149 FR août-22	PRODUCTION					FONCTIONNELS			MORPHOLOGIE			
	INEL	MP	TP	TB	LAIT	STMA	REPRO	LGF	DV	MU	MA	AP
	37	35	0.6	-2.9	926	0.3	0.7	0.2	119	107	109	102

BÉTA CASÉINE : A2A2

KAPPA CASÉINE : AB

HÉTÉROZYGOTE SANS CORNE



SERBIE



NAUSEE, MÈRE DE SERBIE

Prix

.....€

Vendeur

EARL LES HAIES DU BOURG (49)

MENSUR P MAHANGO P X WILLE

NAUSEE TB88

ISUg : 160
L3 305 j 7319 kg 45,7 34,5

VLAX

LAVANDE

ISUg: 160
L5 305j 10 269 Kg 40,3 34,1

WIKINGER

IMMOLA (MANIGO)

L3 305j 10 353 kg 40,7 33,0

Mères suivantes

4ème mère GITANE (RAU)
5ème mère PETALE (HAMILTON)
6ème mère MIMI (IRIS)

1/2 sœur du taureau Pepère

- Une fille de Mensur P, porteuse du gène sans corne hétérozygote.
- Lignée très intéressante pour la morphologie, le lait et les fonctionnels
- TOP Morphologie MO: 121



ISU 166 FR août-22	PRODUCTION					FONCTIONNELS			MORPHOLOGIE			
	INEL	MP	TP	TB	LAIT	STMA	REPRO	LGF	DV	MU	MA	AP
	68	53	1.0	2.4	1442	1.0	0.5	0.3	105	100	106	110

BÉTA CASÉINE : A2A2

KAPPA CASÉINE : AB

SILVER 2



SAMBA



MARQUISE, MÈRE DE SAMBA

Prix

.....€

Vendeur

M LORIC Sebastien (56)

WELFENPRIN WATNOX X RAU

MARQUISE TB89

ISUg : 161
L3 305 j 8124 kg 46,5 35,4

ROUMANIAN

IMAGE

L3 305 j 8 669 kg 39,3 34,3

WILLE

ALTESSE (SAFIR)

L4 305 j 8 422 kg 39,3 34,3

Mères suivantes

4ème mère MINETTE (HUSALDO)
Achat Allemagne

5ème mère FRD098019180 (DIX)

6ème mère HIRSE

TOP 30 des meilleurs ISU Simmental

- Fille de la célèbre MARQUISE, longtemps N°1 ISU des vaches Simmental et star de la vente LORIC de ce printemps.
- Montage hyper original avec ROUMANIAN
- la garantie génétique d'un pedigree mixte et complet - Contrat transplantation embryonnaire Elite Simmental France